



Mairie d'AUBY
Attribution MOE Rénovation du préfabriqué
de l'école maternelle Jacques Prévert
Décision n° 2023/137/MP

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE relatif au marché "Rénovation du préfabriqué de l'école maternelle Jacques Prévert" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30 000.00 € HT ;

Considérant que le marché a été passé par procédure adaptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget sur la ligne budgétaire n°2031 ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 21 juin 2023 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 21 Octobre 2023 ;

Considérant que 3 offres sont parvenues ;

Considérant le rapport d'analyse des offres rédigé par le Service marchés publics et les services techniques;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer le marché au candidat : BUREAU VERITAS SOLUTION pour un montant de 34 800.00 € HT soit 41 760.00 € TTC

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 26 Juin 2023 ;

Le Maire,

Décide,

Article 1er :

D'approuver le rapport d'analyse des offres, rédigé par le Service informatique.

Article 2 :

D'attribuer le marché au candidat BUREAU VERITAS SOLUTION pour un montant de 34 800.00 € HT soit 41 760.00 € TTC

Mairie d'AUBY
Attribution MOE Rénovation du préfabriqué
de l'école maternelle Jacques Prévert
Décision n° 2023/137/MP

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget sur la ligne budgétaire n°2031.

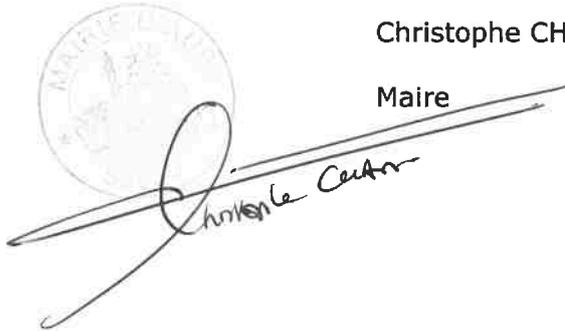
Article 4 :

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

AUBY, le 27/6/2023

Christophe CHARLES

Maire



The image shows the official seal of the Municipality of Aubry, which is circular and contains the text 'MAIRIE D'AUBRY' and '1871'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink that reads 'Christophe Charles'. The signature is written over two horizontal lines that appear to be part of a signature strip or a separator line.